

PAR COURRIEL

Québec, le 16 mai 2025



N/D.: 25-01-083

Objet : Demande d'accès aux documents

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'accès aux documents datée du 6 mai 2025 visant l'obtention du « nombre de permis de bars avec licences de vente d'alcool au Québec, mais aussi dans les régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec aux dates suivantes: 1er mai 2020 [et] 1er mai 2025 ».

Après vérification, nous vous informons que nous pouvons vous transmettre les documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée la « Loi sur l'accès ».

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable substitut de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



Alexandre Leroux, notaire Conseiller juridique

p.j. Documents

Québec

200, chemin Sainte-Foy, bureau 400 Québec (Québec) G1R 1T3 **Téléphone : 418 643-7667** Sans frais : 1 800 363-0320

Télécopieur : 418 643-5971 racj.gouv.qc.ca

Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01 Montréal (Québec) H2Y 1B6 **Téléphone : 514 873-3577** Sans frais : 1 800 363-0320

Sans frais : 1 800 363-0320 Télécopieur : 514 873-5861

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÉVISION

Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec	Montréal		
Bureau 2.36	Bureau 900		
525, boulevard René-Lévesque Est	2045, rue Stanley		
Québec (Québec) G1R 5S9	Montréal (Québec) H3A 2V4		
Téléphone : 418 528-7741	Téléphone : 514 873-4196		
Télécopieur : 418 529-3102	Télécopieur : 514 844-6170		
Sans frais · 1 888 528-7741			

Sans frais: 1 888 528-7741

Courriel: cai.communications@cai.gouv.qc.ca

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Nombre de permis de bar en vigueur au Québec par région administative au 1 mai 2025.

Catégorie_de_permi	s CO_REG_ADI	MDESC_REG_ADM	Nombre_de_permis
Bar	1	BAS-SAINT-LAURENT	124
Bar	17	CENTRE-DU-QUEBEC	134
Bar	9	COTE-NORD	72
Bar	15	LAURENTIDES	246
Bar	12	CHAUDIERE/APPALACHES	166
Bar	5	ESTRIE	253
Bar	13	LAVAL	117
Bar	6	MONTREAL	979
Bar	7	OUTAOUAIS	188
Bar	11	GASPESIE/ILES-DE-LA-MADELEIN	E84
Bar	14	LANAUDIERE	148
Bar	2	SAGUENAY/LAC SAINT-JEAN	165
Bar	4	MAURICIE	149
Bar	10	NORD-DU-QUEBEC	21
Bar	16	MONTEREGIE	436
Bar	8	ABITIBI-TEMISCAMINGUE	87
Bar	3	CAPITALE-NATIONALE	416
			3 785

Nombre de permis de bar et de club en vigueur au Québec par région administative au 1 mai 2020

Catégorie_de_perm	is CO_REG_AD	MDESC_REG_ADM	Nombre_de_permis
Bar	1	BAS-SAINT-LAURENT	254
Bar	2	SAGUENAY/LAC SAINT-JEAN	298
Bar	3	CAPITALE-NATIONALE	647
Bar	4	MAURICIE	259
Bar	5	ESTRIE	393
Bar	6	MONTREAL	1320
Bar	7	OUTAOUAIS	280
Bar	8	ABITIBI-TEMISCAMINGUE	164
Bar	9	COTE-NORD	120
Bar	10	NORD-DU-QUEBEC	33
Bar	11	GASPESIE/ILES-DE-LA-MADELEIN	JI 128
Bar	12	CHAUDIERE/APPALACHES	367
Bar	13	LAVAL	174
Bar	14	LANAUDIERE	248
Bar	15	LAURENTIDES	452
Bar	16	MONTEREGIE	694
Bar	17	CENTRE-DU-QUEBEC	213
		Sous-Total	6 044
Club	1	BAS-SAINT-LAURENT	18
Club	2	SAGUENAY/LAC SAINT-JEAN	14
Club	3	CAPITALE-NATIONALE	18
Club	4	MAURICIE	9
Club	5	ESTRIE	32
Club	6	MONTREAL	86
Club	7	OUTAOUAIS	28
Club	8	ABITIBI-TEMISCAMINGUE	17
Club	9	COTE-NORD	9
Club	10	NORD-DU-QUEBEC	8
Club	11	GASPESIE/ILES-DE-LA-MADELEIN	II 13
Club	12	CHAUDIERE/APPALACHES	14
Club	13	LAVAL	4
Club	14	LANAUDIERE	4
Club	15	LAURENTIDES	19
Club	16	MONTEREGIE	54
Club	17	CENTRE-DU-QUEBEC	12
		Sous-Total	359